

Rapport de la Commission de Gestion sur le préavis municipal n°18/2025 relatif au règlement du port communal et des places à terre

La Commission de gestion, composée de Paola De Battisti, Laurent Jaccard, Mathieu Kaeser et Sandra Laverrière, s'est réunie le 27 octobre 2025 en présence de M. le Syndic Johann Theux, de la Commission des finances et de M. le Président du Conseil communal Sylvain Carrard pour examiner le préavis n° 18/2025 concernant le règlement du port communal et des places à terre.

Nous remercions M. Theux pour ses explications claires et détaillées lors de cette séance. La Commission s'est réunie le mercredi 29 octobre 2025 pour rédiger le présent rapport.

Le nouveau règlement se base sur le modèle réglementaire proposé par le Canton pour harmoniser les pratiques. La Commission de Gestion fait part des remarques suivantes:

- Les maxims des prix d'amarrage et d'entreposage à terre, mentionnés à l'article 41, pourraient être relevés afin de laisser à la Municipalité une plus grande marge de manœuvre dans la fixation des prix futurs.
- Toutefois la proposition d'augmentation des prix pour 2026 nous paraît acceptable.
- Comme cela a été souligné à plusieurs reprises lors des précédents conseils communaux, il est important par exemple que les dates de mise à l'eau (art 4 al 3 du règlement), l'utilisation des bateaux, leur entretien, etc. soit contrôlés avec diligence et que ces tâches soient intégrées dans le cahier des charges des employés communaux. La commission se permettra de reprendre ce point dans son rapport annuel.
- Art 8. al 1: ordre d'attribution des places: la mention de "activité professionnelle lacustre sur le territoire communal" doit être contrôlée avec soin. Il est essentiel d'éviter que des particuliers contournent cette disposition pour obtenir une place au détriment des habitants inscrits sur la liste d'attente.

En conclusion, la Commission de gestion recommande au Conseil communal d'accepter le règlement du port communal et des places à terre ainsi que son entrée en vigueur dès l'approbation cantonale requise. Elle recommande en outre au conseil d'autoriser la Municipalité à entreprendre tout ce qui sera utile et nécessaire à l'application du règlement.

Au nom de la Commission de Gestion


Paola De Battisti


Sandra Laverrière


Laurent Jaccard


Mathieu Kaeser

Faoug, le 29 octobre 2025